

## Conditions de l'offre "AVMULTI26" applicables à notre Assurance-Vie (AV) Yomoni Vie (1)

Offre promotionnelle "AVMULTI26" valable du 15/01/2026 au 31/03/2026.

L'offre se décompose en deux primes distinctes et cumulables (l'éligibilité à la première prime ouvre le droit à la seconde), soumises aux conditions d'éligibilité détaillées ci-dessous :

### 1. Volet 1 : Prime de Bienvenue (Réservée aux nouveaux clients)

Valable uniquement pour toute première adhésion au contrat d'assurance vie Yomoni Vie par un nouveau client, avec un versement initial net de 5 000€ minimum, investi en mandat d'arbitrage sur les profils P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9 ou P10. Le dossier complet devra être reçu avant le 31/03/2026 inclus, la date de signature par voie électronique faisant foi. Le client devra renseigner le code "AVMULTI26" lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

- Prime de 75 € valable uniquement pour un versement net initial de 5 000 € minimum et jusqu'à 29 999 €
- Prime de 125 € valable uniquement pour un versement net initial de 30 000 € minimum et jusqu'à 99 999 €
- Prime de 200 € valable uniquement pour un versement net initial de 100 000 € minimum et jusqu'à 249 999 €
- Prime de 400 € valable uniquement pour un versement net initial de 250 000 € minimum

ET

### 2. Volet 2 : Prime "Multi-Compartiment" (Réservée aux clients ayant souscrit via le code AVMULTI26 dans le cadre du volet 1)

Valable pour l'ouverture du premier nouveau compartiment (projet d'investissement supplémentaire) investi en mandat d'arbitrage sur les profils P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9 ou P10, au sein d'un contrat d'assurance vie Yomoni Vie, distinct du compartiment initial, dans le mois suivant l'ouverture pour les nouveaux clients. Cette prime est conditionnée à un versement net sur ce nouveau compartiment d'un montant minimum de 5 000 €. Offre limitée au premier compartiment ouvert, hors compartiment initial.

- Prime de 75 € pour l'ouverture d'un compartiment additionnel alimenté à hauteur de 5 000 € minimum et jusqu'à 29 999 €
- Prime de 125 € pour l'ouverture d'un compartiment additionnel alimenté à hauteur de 30 000 € minimum et jusqu'à 99 999 €
- Prime de 200 € pour l'ouverture d'un compartiment additionnel alimenté à hauteur de 100 000 € minimum et jusqu'à 249 999 €
- Prime de 400 € pour l'ouverture d'un compartiment additionnel alimenté à hauteur de 250 000€ et plus

Le respect des conditions du **Volet 1** est nécessaire à l'obtention du **Volet 2**.

La date de fin de l'offre "volet 2" est fixée au 30/04/2026.



Pour les nouveaux clients éligibles aux deux volets, la ou les primes seront versées sur le compte courant associé au compte Yomoni du client dans les 12 mois suivant la réception totale des fonds et la validation des opérations.

Les versements seront effectués sous réserve que :

Le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et que la somme des apports et retraits soit au moins équivalente à la somme des montants du versement initial net minimum (volet 1) et du versement additionnel net minimum (volet 2) des paliers dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

En cas de rachat, partiel ou total, intervenant dans la première année du contrat, des frais de sortie équivalents à la prime versée (ou au différentiel de palier atteint) seront prélevés.

Le dossier complet devra être reçu et signé avant le 31 mars 2026, la date de signature par voie électronique faisant foi.

Offre valable sous réserve de l'acceptation du dossier.

**Les montants investis sur des supports en unités de compte supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Exemples de cas d'éligibilité :

- Exemple 1 : Vous êtes nouveau client souscrivant à une assurance vie avec 5 000€ de versement initial (Prime Bienvenue 75€) et ouvrez un compartiment "Voyage" avec 5 000€ dans le mois suivant l'ouverture de votre contrat assurance-vie (Prime Compartiment 75€). Vous recevrez alors **150€ au total.**"
- Exemple 2 : Vous êtes nouveau client souscrivant à une assurance vie avec 35 000€ de versement initial (Prime Bienvenue 125€) mais vous n'ouvrez pas de compartiment dans le mois suivant l'ouverture de votre contrat assurance-vie. Vous recevrez alors **125€ au total.**"

(1) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.305.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103- 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest- CS 92459- 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Yomoni, Société par action simplifiée au capital de 5 092 679 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré- 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

**Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle**

